

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 22/10/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 08/11/19
Affichage le : 22/11/19
Transmission préfecture le : 22/11/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191122-lmc1111468-DE-1-1
Du : 22/11/19
Délibération exécutoire le : 22/11/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 novembre 2019

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CHANTELOUP-LES-VIGNES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE POUR LA RECONSTRUCTION
DE L'ARCHE, CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE ET DU CIRQUE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la convention-cadre Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine de Grand Paris Seine et Oise signée le 5 juillet 2018 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise et l'ensemble des maîtres d'ouvrage bénéficiaires,

Vu la convention Prior'Yvelines de Chanteloup-les-Vignes, dédiée au projet de rénovation urbaine de la Noé signée le 28 mai 2019 entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, la commune de Chanteloup-les-Vignes et Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le courrier en date du 7 novembre 2019 de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des quartiers en Politique de la Ville,

Considérant que le Département promeut dans ce cadre au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative,

Considérant l'engagement exemplaire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en faveur de la rénovation urbaine de son quartier de La Noé depuis de très nombreuses années,

Considérant la nécessité d'intervenir sans délai pour reconstruire l'Arche, équipement culturel et artistique, dévasté par un incendie criminel inacceptable dans la nuit du 2 au 3 novembre 2019,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien à la commune de Chanteloup-les-Vignes dans ces circonstances exceptionnelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à titre exceptionnel une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 1 500 000 € à la commune de Chanteloup-les-Vignes, correspondant à 100% du coût estimé HT des opérations de reconstruction de l'équipement culturel l'Arche.

Dit que le montant définitif de la subvention sera calculé à partir de ce montant prévisionnel, déduction faite le cas échéant des subventions apportées par d'autres collectivités et des indemnités d'assurances.

Précise qu'une avance de 50% de cette subvention sera versée à la signature de la convention de financement, pour permettre le démarrage des travaux.

Approuve les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 novembre 2019

CHANTELOUP-LES-VIGNES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ARCHE, CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE ET DU CIRQUE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (5) : Sylvie D'Esteve à Sonia Brau, Pierre Fond à Ghislain Fournier, Janick Géhin à Marie-Hélène Aubert, Marie-Célie Guillaume à Pierre Bédier, Karl Olive à Jean-François Raynal.